

Le Chalet Fleurs de neige

Conditions générales de location

Article 1 : Ce contrat de location saisonnière est réservé à l'usage exclusif de la location du *Chalet Fleurs de neige*. En aucun cas la propriétaire ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas d'utilisation de ce contrat par des tiers.

Article 2 - Durée du séjour : le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 3 - Conclusion du contrat : La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 30 % du montant total de la location et un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée dans le formulaire de réservation. Un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire.

La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire. Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

Article 4 - Annulation par le locataire : Toute annulation doit être notifiée par téléphone, confirmée par lettre recommandée ou messagerie électronique au propriétaire.

a) Annulation avant l'arrivée dans les lieux : l'acompte reste acquis au propriétaire. Celui-ci pourra demander le solde du montant du séjour, si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux. Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son chalet. L'acompte reste également acquis au propriétaire qui demandera le solde de la location.

b) Si le séjour est écourté : Le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 5 - Annulation par le propriétaire : Le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes versées, ainsi qu'une indemnité au moins égale à celle que le locataire aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Article 6 - Arrivée : Le locataire doit se présenter le jour précisé et l'heure mentionnée sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire par message électronique et par téléphone.

Article 7 - Règlement du solde : Le solde de la location est versé au plus tard à l'entrée dans les lieux.

Article 8 - Etat des lieux : Un inventaire et un état des lieux sont établis en commun et signés par le locataire et le propriétaire ou son représentant à l'arrivée et au départ du chalet. Ces documents constituent la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux. L'état de propreté du gîte à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ (sauf souscription d'une prestation spécifique). Le ménage de départ comprend au minimum une aspiration et un nettoyage à la serpillière des pièces utilisées et le nettoyage des appareils ménagers et sanitaires. Le montant des éventuels frais de ménage complémentaires est établi en fonction du temps estimé de remise en état. Le recours à une prestation de ménage est obligatoire pour les locations de week end.

Article 9 - Dépôt de garantie ou caution : A l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie dont le montant est indiqué au recto du présent contrat est demandé par le propriétaire. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût éventuel de remise en état des lieux ou des équipements en cas de dégradations. Cette déduction est calculée selon le barème annexé à l'inventaire pour les équipements mobiliers disponible dans le chalet. En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure mentionnée sur le présent contrat) ou d'indisponibilité du propriétaire, empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie, éventuellement diminué des retenues pour dégradations, est renvoyé par le propriétaire dans un délai n'excédant pas une semaine.

Article 10 - Utilisation des lieux : Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux. Il a obligation d'utiliser des draps pour le couchage, (équipement personnel ou linge réservé au titre de prestations annexes). L'usage du wifi est admis dans le respect de la réglementation sur les sites « malveillants » (terrorisme, pédophilie...). **L'accès au jeu de boule n'est pas admis entre 22H et 8H. L'entreposage de vélos à l'intérieur du gîte est interdit. Pour la santé et la sécurité de tous, l'usage du tabac est proscrit à l'intérieur des locaux.**

Article 11 - Capacité : Le présent contrat est établi pour une capacité conforme au nombre de personnes indiqué par le locataire dans le formulaire de réservation, dans la limite maximum de 12 personnes. Toute personne supplémentaire par rapport au contrat devra être signalée et recevoir l'accord du propriétaire. Si le nombre effectif de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du client.

Article 12 - Animaux : Le présent contrat précise que le locataire peut séjourner en compagnie **d'un seul animal domestique** sous réserve d'en informer au préalable le propriétaire. A défaut de cette information, le propriétaire peut refuser le séjour. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué. **Les animaux doivent toujours rester sous la surveillance de leur propriétaire à l'intérieur comme à l'extérieur.** En cas de dégradation du chalet, de ses équipements ou ses abords résultant de la présence de cet animal, le montant estimé des réparations sera automatiquement déduit lors du remboursement du dépôt de garantie.

Article 13 - Assurances : Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait, des animaux qui l'accompagnent ou de visiteurs éventuels. **Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.**

Article 14 - Paiement des charges : le tarif de location acquitté par le locataire inclut les différentes charges conformément aux dispositions contenues dans le formulaire des tarifs en vigueur. Les prestations annexes et taxes de séjour sont facturées en sus. La recharge de véhicules électriques, **non incluses dans ces charges**, est possible sur place au tarif du kwh facturé au prestataire par son fournisseur d'énergie.

A
(Signature du locataire)

Le

A

le

(Signature du propriétaire)

précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé"

Descriptif annexe au contrat de location du *chalet Fleurs de neige*

Situé à une altitude de 1350 m, accessible directement au Km 8 de la Route Départementale 90 qui conduit du village de Crots jusqu'aux hameaux de la Montagne, ce chalet bénéficie d'une desserte optimale, en toutes saisons, à 15mn seulement du village. (voir [plan d'accès](#))

Classement 3 étoiles pour une capacité optimale de 9 personnes. Pour satisfaire les besoins de certains groupes, cette capacité peut être portée à 12 personnes par utilisation de couchages d'appoint (canapé convertible et lit tiroir) dont la literie est néanmoins de bonne qualité.

Sur 3 niveaux, dont un totalement accessible aux personnes à mobilité réduite, il a été conçu pour vous offrir le meilleur confort thermique, été comme hiver, en privilégiant les aspects fonctionnels et en offrant des vues incomparables sur l'environnement montagnard qui l'entoure. (voir [plans sur site internet](#))

Le premier niveau, de plain-pied avec le terrain d'accès, constitue le lieu de vie principal.

L'entrée, disposant d'une grande penderie, donne accès à un vestibule et à une salle d'eau avec douche, lavabo et WC, spécialement aménagée pour les personnes à mobilité réduite, puis à un grand séjour de 32 m² qui communique avec une cuisine spacieuse de 10m², totalement équipée. Cet espace, comportant une banquette convertible de bonne qualité permet donc l'accueil de 1 ou 2 personnes ayant des difficultés de mobilité.

Un poêle à bois complète chaleureusement le chauffage électrique auquel il peut se substituer pour les deux niveaux supérieurs. Une large baie vitrée donne accès à l'espace extérieur (terrasse et espace vert) situé au sud et à l'ouest, où peuvent s'organiser les repas ou les moments de détente à la belle saison. Les autres baies permettent en toute saison de profiter d'une vue privilégiée sur les montagnes environnantes.

Etage

2 chambres spacieuses dont une avec balcon, équipées de nombreux espaces de rangement, sont aménagées pour le sommeil confortable de 7, voire 8 personnes (1 lit à 2 places et 2 lits à 1 place dans chacune). Une salle de bain et une salle d'eau permettent, sans conflit dans les groupes, de disposer d'installations sanitaires adaptées aux besoins des sportifs ou des enfants.

Rez de jardin

Situé au niveau inférieur, cet espace dispose d'une zone technique de buanderie (lave linge, étendoir, table à repasser) et de rangement (appareils fondue, raclette, matériel, bagages...), ainsi que d'une zone d'hébergement complémentaire comportant une chambre avec un lit double et une salle d'eau avec douche et WC. Cet espace d'hébergement est nécessaire pour les groupes de 8 personnes et plus mais peut également être utilisé selon [tarifs](#) pour les groupes moins importants souhaitant disposer de plus d'espace.

Meublé avec un mobilier fonctionnel et confortable, le *Chalet Fleurs de neige* bénéficie de l'ambiance chaleureuse apportée par le bois. (voir [la liste du mobilier sur site internet](#))

Il est équipé pour répondre aux besoins de groupes ou de familles (voir [inventaire vaisselle, literie et accessoires sur site internet](#)), éventuellement complété par un lit et accessoires de bébé si nécessaire.

En extérieur, un barbecue, une table avec chaises, fauteuils, un parasol, des chaises longues et fauteuils de jardin sont disponibles. Les vélos peuvent être rangés sur un range vélo rustique et les skis, raquettes ou matériels nautiques peuvent être stockés dans des coffres avec cadenas. Un étendoir extérieur commun avec les propriétaires est mis à disposition dans le jardin. Un terrain de boule et un trampoline sont également partagés avec les propriétaires et une table de ping-pong est disponible.

La location de linge est possible sur demande (12€/ lit pour le couchage et 8€/personne pour le linge de toilette).

Une prestation de ménage est proposée au tarif de 90€/charges comprises (à réserver si possible lors de la location ou au minimum 15j avant le séjour). Pour les locations de week-end le recours à une prestation de ménage est obligatoire. Ces prestations n'incluent pas la gestion des déchets qui reste à la charge des locataires en fin de séjour.